

Les nouveaux contrats de ville doivent désormais intégrer une dimension européenne. Pour autant, la complexité des fonds européens, leur méconnaissance, la faiblesse d'une ingénierie dédiée, ou encore l'éloignement entre les acteurs de terrain et ceux qui ont en charge leur programmation et leur gestion, constituent autant de difficultés qui entravent sérieusement leur mobilisation au profit des populations et des territoires en difficulté. Au vu des enjeux de développement du territoire, il semble primordial que les acteurs de terrain s'organisent collectivement pour jouer pleinement leur rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes européens, aux côtés des autorités de gestion. C'est ainsi qu'un groupe de professionnels impliqués dans la mise en œuvre des fonds européens a sollicité Profession Banlieue pour co-organiser une première réunion d'échange et de mise en réseau au niveau local, qui a réuni 58 participants le 7 novembre 2014 à Profession Banlieue.

[Retour d'expériences sur les programmes 2000-2006 et 2007-2013](#)

Thomas Jouanlanne, chargé de mission Europe, Plaine Commune, a dans un premier temps souligné que la politique de cohésion économique et sociale, politique de solidarité communautaire, était devenue le premier poste de dépense de l'Union européenne (308 milliards d'euros) pour la période budgétaire actuelle (2007-2013). Il a ensuite rappelé le fonctionnement des différentes périodes.

- **Pour la période 2000-2006**, l'autorité de gestion était la préfecture de région. Il revenait aux préfetures de département la charge d'instruire les demandes. En Seine-Saint-Denis, principal département bénéficiaire des fonds européens, le préfet de département a mis en place un comité des partenaires locaux (Cpl) présidé par le secrétaire général qui réunissait l'ensemble des porteurs de projet (villes, intercommunalités, associations et entreprises) au rythme des comités de programmation (parfois mensuels). L'intérêt de ces réunions plénières était que l'ensemble des projets étaient connus de tous et discutés sur le fond. C'était en quelque sorte un organe dédié aux porteurs de projets avec une très forte mobilisation des services de l'État.
- **Pour la période 2007-2013**, les Cpl ne seront pas reconduits (maintenus uniquement sous la forme de consultations écrites). L'autorité de gestion est restée la préfecture de région. Le préfet de Région a décidé de lancer un appel à projet In' Europe (Feder + volet Fse) de 5 à 10 millions d'euros à destination des communautés d'agglomération pour des projets sur les quartiers (Clichy/Montfermeil, Gip Canal de l'Ourcq puis Est Ensemble, Plaine Commune pour la Seine-Saint-Denis). Le préfet a créé le réseau In' Europe (avec le Conseil général, les services instructeurs, le cabinet Via Regio et les porteurs de projet) pour aider à la mise en œuvre de ces projets de territoire. Cependant, à la différence des Cpl, les débats portaient plus sur la gestion des projets que sur le fond, de ce fait les projets n'étaient pas discutés. Le comité se réunissait tous les six mois, les discussions étaient théoriques et progressivement les porteurs se sont démobilisés.
- **Pour la période 2014-2020**, l'autorité de gestion est la Région. Elle souhaite mettre en place des brigades mobiles d'intervention et s'est dotée d'une direction des financements européens. Le Conseil général va gérer la moitié de l'enveloppe de l'État.

En conclusion, les Cpl furent une expérience intéressante car ils étaient une véritable instance de discussion et d'échange portant sur l'interprétation des documents de programmation ou sur l'éligibilité des opérations. Ils ont constitué un réel outil partenarial, apportant rigueur et transparence dans les débats entre porteurs de projets et services instructeurs. Les professionnels ont ainsi beaucoup perdu avec l'arrêt des Cpl. Les acteurs locaux doivent recréer eux-mêmes un tel outil, en partenariat avec les autorités de gestion et pour le bénéfice des territoires.

Présentation d'une expérience réussie de mobilisation des fonds européens

Hervé Fuchsmann, chef de projet politique de la ville à Romainville, a expliqué comment une association de quartier avait pu être financée par la mesure 10B. En 2002, les projets de formations linguistiques jusque-là financés par le Fasild¹ le sont désormais dans le cadre des fonds européens par la mesure 10B. Bon nombre d'associations, de porteurs de projets sont recalés dans leur demande ou ont renoncé.

La mesure 10B : la règle qui prévaut pour les fonds européens est de venir en additionnalité à des contreparties nationales. Cette mesure d'aide aux micro-projets faisait exception. En effet, le projet est financé à 100 % par l'Europe, pour un coût maximal de 23 000 euros, pour une durée ne pouvant aller au-delà de trois ans et non reconductible. Dès la signature, l'association recevait la moitié de sa subvention. Dès la programmation suivante (2007-2013), l'État français exigera que tout porteur investisse une mise initiale équivalente à 15 % du budget global. Ce qui a eu pour conséquence d'écarter nombre de petites associations.

À Romainville, le chef de projet, alerté par le risque de tarissement des financements publics nationaux, se positionne sur les fonds européens et décide d'épauler l'association qui porte ces actions de formation linguistique pour écrire le projet. Parallèlement, l'État et le Conseil général mettent à disposition une expertise dédiée, reconnue et financée par la Communauté économique européenne. L'Ardeva et Projet 19 ont également pour mission d'épauler les associations et de verser les fonds.

Cette ingénierie a eu pour rôle de s'assurer que le projet était de qualité et d'envisager le meilleur positionnement de la structure. Le rôle de conseil a permis de travailler le projet afin de lui assurer ses chances d'être financé. Les éléments qui ont conditionné la réussite de cette implication associative de quartier ont été :

- a) *l'accompagnement par l'équipe projet politique de la ville et la présence d'une expertise dédiée.*
- b) *la structuration en compétences : si la bonne gestion comptable est essentielle, si on veut que la production de pièces comptable soit pleinement intégrée dans le travail, il importe que dès l'amont du projet, l'ensemble de l'équipe soit associée à son élaboration.*

On ne reviendra sans doute pas à la situation 2000-2006. La mesure sur les micro-projets a disparu, les seuils minimaux de subvention européenne sont désormais élevés, à savoir 23 000 euros par an. Cela signifie que le porteur de projet doit présenter une demande de 46 000 € minimum selon le principe d'additionnalité. D'après les dernières informations dont nous disposons, ce seuil n'est pas renégociable, mais pourrait faire l'objet d'un ajustement au regard des potentiels porteurs de projets

¹ Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild) était un établissement public issu du Fonds d'Action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille (Fas), fondé en 1958. Il a été remplacé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 qui a aujourd'hui rejoint le Commissariat général à l'égalité.

sur l'axe lié à l'inclusion dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (Iti)². En revanche, rien n'a été évoqué dans le cadre d'un appel à projets régional sur cet axe.

Cependant, la Région Île-de-France propose de conventionner avec les Établissements publics de coopération intercommunale (Epci) pour provisionner une enveloppe prévisionnelle de Fse au niveau communautaire. Ce faisant, la Région prend en compte qu'à ce jour, non seulement peu de projets Fse émergent, mais également qu'il convient de donner du temps aux acteurs pour les élaborer. L'utilisation de cette provision pourra se faire au fur et à mesure de l'émergence des projets Fse. Cette possibilité ne répond pas à toutes les problématiques des porteurs de projets dans les quartiers, mais ouvre néanmoins des perspectives. À charge pour les Epci d'être à l'écoute des porteurs de projets, de les aider dans leurs propres projets et/ou de penser à les inclure dans ceux que les Epci initieront par eux-mêmes.

| *Présentation générale des programmes 2014-2020*

Brice Laménie, chargé de mission Europe à Rosny-sous-Bois, a présenté les programmes européens mobilisables en fonction des entrées thématiques de la politique de la ville.

L'article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine indique que les actions relevant des fonds structurels seront intégrées dans les contrats.

En France, il est prévu d'engager globalement, au bénéfice des futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, 10 % minimum des fonds européens Feder et Fse dont les conseils régionaux ont la gestion. En parallèle, au total 10 % du Fse « emploi et inclusion » géré par l'État et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux bénéficiera aux publics issus de ces quartiers.

http://ec.europa.eu/regional_policy/information/legislation/index_fr.cfm

Compte tenu de l'évolution du contrat de plan État/région - Cper (calendrier chamboulé), il n'y a plus de lien entre les programmes opérationnels (Po) régionaux et le Cper. Par contre le calendrier des contrats de ville et celui des fonds européens sont tout à fait compatibles

En Île-de-France :

La dotation Feder-Fse de l'Île-de-France pour la période 2014-2020 est **en augmentation de 25 %** au regard de la période 2007-2013, à rapporter à une progression moyenne de 2,6 % pour les 12 régions métropolitaines développées

² L'Iti est un instrument qui permet de mettre des stratégies territoriales en œuvre de manière intégrée. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité de programme opérationnel. L'Iti permet aux États membres de mettre leurs programmes opérationnels en œuvre de manière transversale et de coupler les budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie intégrée dans un territoire donné. En soi, l'Iti a le mérite non seulement de donner aux États membres la souplesse dont ils ont besoin pour concevoir leurs programmes opérationnels, mais aussi de faciliter le déploiement d'actions intégrées grâce à un financement simplifié

Fonds mobilisé	2007-2013		2014-2020	
	Autorité de gestion	Montant (MEUR)	Autorité de gestion	Montant (MEUR)
FEDER	Etat	151	Région	187
FSE	Etat	527	Etat (volet emploi + inclusion)	370
			Région (volet formation)	291
FEADER	Etat	38	Région	57
		716		906

Source : Conseil régional IDF – juin 2014

Chiffres 2007-13			Chiffres 2014-2020		
Etat	PO Rég ^{al} FEDER	151	Région	FEDER	185
	PON FSE volet IDF	527		FSE ⁽¹⁾	294
					479
					Enveloppe IDF (2 FS)
			Etat	FSE ⁽²⁾	370
					661
					Enveloppe FSE en IDF (2 PO)
	TOTAL FEDER + FSE IDF 07-13	678		TOTAL FEDER + FSE+ IEJ IDF 14-20	858 (+ 25%)

(1) : Volet Formation ; (2) : Volet emploi-inclusion + IEJ 8,8 M (5,9 PON,2,9 POR)

En M€

La programmation 2014-2020 en Île-de-France: une évolution significative du montant alloué (source Plaine Commune)

■ ■ ■ Architecture du programme régional FEDER-FSE

	Fonds mobilisé	Périmètre géographique	Dotations (MEUR)		
			Total	Volet urbain	
1	Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens	FEDER	IDF	20,34	18
2	Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi	FSE	IDF	46,21	10
3	Favoriser les dynamiques de l'inclusion	FSE	IDF	11,25	6
4	Investir dans l'éducation et adapter les compétences	FSE	IDF	221,33	18
5	Renforcer les facteurs de compétitivité	FEDER	IDF	88,6	16
6	Diversifier et améliorer les applications TIC	FEDER	IDF	18,5	4
7	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	FEDER	IDF	44,5	22
8	Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes NEET de la Seine-Saint-Denis (IEJ)	FSE - IEJ	Seine St-Denis	2,9 (FSE) 2,9 (IEJ)	
9	Programme interrégional Bassin de la Seine	FEDER	6 régions	8,7	
10	Assistance technique FEDER	FEDER	IDF	6,6	
11	Assistance technique FSE	FSE	IDF	9,91	
			Σ	481,5	94

Source : Conseil régional IDF – juin 2014

La Région dispose d'importants financements Fse au regard de la dotation Feder disponible : **plus de 60 % de la dotation du programme régional est composée de crédits Fse** contre une moyenne de 20 % pour l'ensemble des programmes régionaux.

20 % des crédits Feder-Fse du programme seront réservés au développement des territoires urbains prioritaires (le minimum est de 10 % au niveau national, certaines régions étant largement en deçà).

Les montants réservés au volet urbain - 94 millions d'euros (Meur) - représentent une progression de près de 30 % au regard des moyens mobilisés pour la période 2007-2013 (appel à projets In'Europe). L'Île-de-France a, comme la moitié des régions, prévu la **mise en œuvre de la dimension urbaine européenne via un lti** sur le modèle des programmes urbains intégrés (Pui) précédents, mais davantage ciblé sur certaines thématiques (8 objectifs thématiques en Île-de-France). C'est l'autorité urbaine (Epci) qui pilote et sélectionne les projets éligibles. Sur la question des porteurs de projet, la région a décidé de ne pas laisser la possibilité de mettre en place des conventions de reversement dans le cas de figure où une action nécessiterait une répartition des fonds entre de multiples acteurs. Pour justifier son choix, la Région met en avant les difficultés d'avance des fonds aux petits porteurs autant que sa capacité à gérer une multitude de dossiers.

En Île-de-France, seule la Seine-Saint-Denis a obtenu une dérogation pour être éligible à l'Initiative emploi jeunes (Iej – cf. supra). Ce programme ne relève pas d'un fléchage dans les programmes opérationnels régionaux car il est géré directement par la Direction générale des étrangers en France (Dgef). Les régions bénéficiant de ce programme sont celles qui présentent un taux de chômage des jeunes élevé. Il n'y a pas dans ce programme de fléchage *a priori* vers les quartiers prioritaires.

Concernant les modalités d'accès aux cofinancements européens, plusieurs types d'appels à projets sont envisagés :

- un appel à projets pour l'attribution des crédits du volet urbain organisé une seule fois, au démarrage du programme et pour toute sa durée ;
- pour les crédits ne relevant pas du projet urbain, des appels à projets thématiques, généralement adossés à des dispositifs de la Région, proposés à échéance régulière, tout au long de la période d'exécution du programme.

On retiendra la nécessité de mobiliser des cofinancements en amont (Région, Communes, Epci, Conseil départemental...).

Le positionnement du volet assistance technique est peu développé dans les programmes opérationnels régionaux. La Région Île-de-France met actuellement en place une « brigade » pour accompagner les porteurs de projet dès le lancement des appels à projet. Au niveau national, le Commissariat général à l'égalité des territoires (Cget) étudie actuellement la mise en place d'un Réseau urbain national qui prendrait la suite de la Mission Europe Urbain. En revanche, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ne s'engagera vraisemblablement pas sur l'animation territoriale des fonds européens.

Au niveau national, d'autres programmes thématiques existent, avec notamment :

- **Le programme Erasmus +³** (projets jeunesse) :
 - Action-clé 1 : Mobilité des jeunes et des travailleurs de jeunesse à des fins d'apprentissage
 - Action-clé 2 : Coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences
 - Action-clé 3 : Soutien à la réforme des politiques

³ Le programme Erasmus (*European Action Scheme for the Mobility of University Students*) a été adopté en 1987 avec un budget de 85 millions d'écus pour la période 1987-1989. Avec Erasmus, les étudiants peuvent effectuer une partie de leurs études dans un autre établissement scolaire européen, pendant trois mois au minimum ou un an au maximum. De sa création jusqu'en 2013, ce programme a permis à 3 millions d'étudiants de participer à des échanges universitaires entre pays européens partenaires.

- **Le programme Urbact III** : programme de coopération et d'échanges en matière de développement urbain durable et intégré.

Le programme d'échange européen entre villes Urbact III sera lancé en février 2015 lors d'un premier appel à projet et verra son budget augmenté de 40 %, pour se situer autour de 95M€ sur l'ensemble de la période. **Les Villes de Seine-Saint-Denis sont fortement incitées à s'inscrire dans ce type de programme.**

Il y aura 3 types de réseaux dans Urbact III :

- des réseaux de conception de stratégies urbaines ;
- des réseaux de mise en œuvre de projets ayant sécurisé leurs financements (pour toutes les villes, notamment les villes concernées par l'article 7 : Iti, etc.) ;
- des réseaux de transfert de bonnes pratiques (le secrétariat Urbact va lancer un appel à projet de bonnes pratiques des villes début 2015 pour en sélectionner certaines).

Chaque réseau de villes Urbact bénéficiera d'un budget de 600 000 € à 750 000 € et travaillera pendant 2 ans et demi avec des « groupes d'appui locaux » et dans le cadre de « plans d'action locaux » par ville. Il faut 2 équivalent temps plein (Etp) en moyenne pour animer un réseau, une ville cheffe de file et 6 à 12 partenaires maximum (dont 3 maximum autres que des villes). Les réseaux seront en phase préparatoire entre septembre 2015 et mars 2016 et en phase opérationnelle entre avril 2016 et avril 2018.

À ce jour, plusieurs questions restent en suspens quant à la mobilisation des fonds européens dans les quartiers :

- L'articulation Feder-Fse dans les Investissements territoriaux intégrés ;
- La suppression du Fonds micro-projets ;
- L'élévation des seuils de cofinancement à 50 000 € (État) et 23 000 € (Région), qui pénalise clairement les associations et en particulier les plus petites ;
- *Quid* des contrats de villes qui ne sont pas intercommunaux et des villes/Epci qui ne se sont pas positionnés sur un Iti ?
- Les contrats de villes seront-ils déjà gagés en Fse (et *quid* de la gestion ?), ce qui n'est pas certain pour les contrats de ville mono-communaux ?
- Quelles possibilités d'avance des fonds pour les associations, sachant que ni la Région, ni l'État ne lanceront d'appel à projet / de fonds micro-projets à destination des associations ?
- Qui instruira les dossiers, sachant que les agglomérations n'ont pas forcément les moyens de le faire ?

Précisons que l'axe 4 « inclusion » du programme opérationnel régional reprend bien certaines thématiques des anciens contrats urbains de cohésion sociale (lutte contre les discriminations, accès au droit, accès aux soins, apprentissage du français, médiation scolaire...). Néanmoins, l'essentiel des cofinancements disponibles sur cet axe ne pourra être mobilisé que dans le cadre des Iti. En dehors de l'appel à projets Iti, la région prévoit de lancer un appel sur cet axe uniquement sur la thématique de l'égalité hommes/femmes.

Conclusion autour des perspectives d'échange et de mise en réseau des porteurs de projet pour la mobilisation des fonds européens

On peut d'ores et déjà craindre qu'avec un triple portage Région/Conseil départemental/État et un maintien du cloisonnement Feder/Fse, on ne s'oriente pas vers une meilleure lisibilité ou une simplification dans l'accès aux fonds européens, comme cela était pourtant demandé par de nombreux acteurs de terrains et rapports d'évaluation. On a beaucoup accusé la politique de la ville de s'être bureaucratisée et les fonds européens d'être de véritables usines à gaz, sans pour autant être en capacité de mettre en place des structures intermédiaires efficaces (consortiums d'associations, organismes intermédiaires...) pour accompagner les porteurs de projet et les aider à accéder ou à consommer des fonds. Qui pourrait potentiellement jouer ce rôle dans le département ?

Au vu des enjeux de développement du territoire, il semble primordial que les acteurs de terrain s'organisent collectivement pour jouer pleinement leur rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes européens, aux côtés des autorités de gestion. Il en va de l'intérêt des porteurs de projets comme de celui des programmes.

Quel message porter collectivement en tant que professionnels de la Seine-Saint-Denis ? Plusieurs d'entre eux se montrent favorables à la mise en place d'un réseau d'échange et d'information sur les fonds européens pour être force de proposition et ne plus reproduire les mêmes erreurs. Certains proposent d'aller vers un « comité de partenaires locaux », quand d'autres mentionnent l'opportunité d'associer désormais les autorités de gestion à la réflexion. On rappelle qu'il y aura un réseau national et des réseaux nationaux, en appui aux initiatives des collectivités. Ces initiatives sont observables en Aquitaine, Lorraine et Rhône-Alpes, régions très actives sur les concertations et plateformes d'appui aux porteurs de projet ; notamment avec les organismes financiers.